

---

# Charte de déontologie

## Groupe de supervision **INREES**

---

La présente charte a pour objet de proposer aux professionnels du soin et de la relation d'aide, qui sont amenés à côtoyer l'invisible ou partager des expériences dites extraordinaires, d'adhérer à un socle commun de principes éthiques et de bonnes pratiques professionnelles destinés à assurer la protection des personnes qui les consultent et leur propre sécurité professionnelle.

Elle a pour fondement les valeurs qui constituent les bases de la création et du fonctionnement de l'INREES dont l'objectif est, dans le triple cadre de la science, de la spiritualité et de la psychologie, de rapprocher de manière scientifique et rigoureuse le monde visible du monde invisible.

Les adhérents à cette charte s'engagent à respecter les principes suivants dans leur activité qui ne peut avoir d'autre but que, dans un cadre bienveillant, de rechercher le bien-être de la personne venue consulter, en lui apportant aide et soutien, et en utilisant ses compétences en vue d'apaiser la souffrance du consultant le cas échéant.

Elle sera combinée avec le respect, par les professionnels concernés, des chartes ou codes de déontologies s'imposant dans leur domaine d'activité spécifique.

N.B. : Par souci de clarté, la personne donnant la consultation sera dénommée « le professionnel », et la personne venant consulter sera dénommée « le consultant ».

### **Responsabilité**

Le professionnel s'applique à mieux écouter ce qui sort de l'ordinaire en s'exerçant à maintenir un regard ouvert et objectif, tout en gardant à l'esprit que les connaissances que nous possédons sur la nature de la réalité sont limitées.

Il s'abstient de porter des jugements préétablis sur les expériences inexplicables rapportées par les consultants luttant ainsi contre le scepticisme auquel les consultants sont souvent confrontés et qui peut avoir des conséquences cliniques et morales préjudiciables.

Dans un contexte transpersonnel, il respecte et prend en compte les expériences archétypales, mythiques, paranormales, mystiques, spirituelles et à contenu religieux du consultant, considérées comme différentes dimensions de la conscience humaine.

Il se tient informé de l'évolution des compréhensions scientifiques dans ces domaines par tous moyens tels que formations, conférences, publications, témoignages...

### **Intégrité et probité**

Dans ses relations avec le consultant, le professionnel se doit de rester sobre, honnête et de bonne foi. Il veille à ne pas bercer le consultant d'illusions trompeuses, ni à lui faire des promesses inconsidérées.

À l'exception des professionnels légalement autorisés, le professionnel ne formule pas de diagnostic, ne fait jamais suspendre un traitement médical en cours sans l'accord du médecin traitant et ne s'oppose pas à une intervention chirurgicale.

### **Protection du consultant**

Toute consultation est considérée comme un contrat. Le professionnel se doit d'être explicite et clair concernant les modalités de son intervention. Il évite les relations qui pourraient limiter son objectivité ou déboucher sur un conflit d'intérêt. Il ne s'immisce pas sans raison professionnelle

dans les affaires de famille ou dans la vie privée de son consultant.

En raison de l'asymétrie de sa relation avec le consultant et de la capacité d'influence que lui confère sa position, le professionnel s'interdit tout abus de pouvoir dans quelque domaine que ce soit (financier, sexuel, émotionnel, politique, religieux ou en vue de tout intérêt idéologique, etc.), pour son avantage personnel ou celui de toute autre personne ou institution. Le professionnel doit notamment rester attentif à tout risque de dérive sectaire qui pourrait porter atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité et à l'intégrité des personnes.

Il s'interdit tout acte sexuel dans la relation, ainsi que dans les relations de formation et de supervision.

Le contact physique éventuel pendant la consultation ne peut être mis en œuvre que dans l'intérêt du consultant. Pour chaque intervention incluant un contact physique, le consentement préalable du consultant est requis.

## **Compétences**

Le professionnel est transparent sur ses compétences, ses formations et/ou son expérience de l'extraordinaire. Dans sa pratique, il doit agir avec prudence, mesure, discernement et impartialité.

Il doit être conscient des limites de ses compétences et de ses possibilités afin de garantir au consultant l'innocuité de son action.

Il lui appartient d'évaluer régulièrement et d'adapter sa compétence ainsi que de veiller à l'efficacité de sa pratique en recourant, le cas échéant, à des formations, des enseignements, des rencontres interprofessionnelles ou des supervisions.

Lorsqu'il découvre en cours de travail que la situation déborde les limites de ses compétences, il doit, le cas échéant, consulter un superviseur, établir une collaboration avec d'autres professionnels et/ou envisager une réorientation du consultant vers un autre professionnel.

## **Confidentialité et respect de la vie privée**

Tous les échanges entre le professionnel et le consultant sont considérés comme confidentiels.

Le professionnel prend soin que des informations permettant d'identifier les personnes ne soient pas transmises par des réseaux superposés de relations confidentielles comme la supervision.

Lorsqu'il souhaite utiliser une situation individuelle dans une conférence, une publication, ou une formation, il prend soin d'anonymiser la situation par des moyens qui doivent garantir que le consultant ne soit pas reconnu.

Les enregistrements vidéo, photos ou audio nécessitent l'accord écrit du consultant ou l'accord écrit de son représentant légal qui stipule le cadre dans lequel ils peuvent être utilisés.

//

### N.B.

Cette charte peut être amenée à évoluer, notamment sous réserve de modifications de la loi.

*Lu et approuvé, bon pour accord*

Prénom Nom :

Signature :